

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marylise BOVIN, Maire, à la salle polyvalente, en raison des contraintes sanitaires.

PROJET DE FERMETURE D'UNE CLASSE

Madame le Maire indique avoir eu rendez-vous le 04 janvier dernier avec Mr Jacques Henri SEVEL, inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Eu avec la directrice de l'école, Mme VANDEANABEELE Magali concernant le projet de fermeture d'une classe. Madame le Maire a fait part de son désaccord en motivant sa demande par courrier posté le 06 janvier. La direction de l'académie de Rouen indique examiner le courrier avec attention le 12 janvier. Mr le Député, Sébastien JUMEL, le président de l'ADMR, Laurent Jacques et l'inspecteur de l'Education Nationale de Eu ont prévenu Madame le Maire oralement que le projet de fermeture était reporté en juin prochain. Elle invite les conseillers à faire le tour de leur voisinage pour inciter les enfants scolarisés à l'extérieur de rejoindre l'école de Ponts et Marais.

COMPTE RENDU DE VISITE SECURITE ROUTIERE

Monsieur TIERS Bruno rappelle la visite du 02 décembre au Petit Marais pour la sécurisation de l'arrêt de bus. En effet, la commune a demandé l'implantation d'un passage piétons sur la RD 49 afin de sécuriser le cheminement d'un enfant jusqu'à son arrêt de car scolaire. En 2016, les comptages réalisés faisaient état d'un trafic d'environ 2 396 véhicules par jour, dont 2,9 % de poids lourds, avec une V85 (vitesse au-dessus de laquelle circulent 15% des usagers) de 89 km/h. En 2017, sur demande de la commune, des ilots en axe ont été réalisés afin de réduire les vitesses des usagers. Lors de la visite sur site, Monsieur le 1er adjoint confirme sa demande de passage piétons et soulève le problème du cheminement des enfants venant du hameau et longeant la RD 49 sur l'accotement. Malgré la présence de bordures de type T2, il n'y a pas de trottoir revêtu dans le sens d'Incheville vers Ponts-et-Marais, ce qui oblige les piétons à cheminer sur l'accotement. On note la présence d'éclairage public. Concernant le passage piétons, il est rappelé qu'il ne représente pas en soi une protection physique pour les usagers qui l'empruntent (et peut créer une fausse image de sécurité), il constitue une obligation pour le piéton qui effectue une traversée de la chaussée à moins de 50 m. À défaut, sa responsabilité pourrait également être recherchée en cas de sinistre. Dans les villages ruraux, sauf dans le cas de masque à la visibilité avéré, il est préférable de ne pas réaliser de passage piétons qui peut alors être interprété comme un gage de sécurité et a parfois tendance à déresponsabiliser les usagers, les enfants notamment. Remarque : Même sans passage, le piéton reste prioritaire, l'article 415-11 du code de la route impose à l'automobiliste de céder le passage aux piétons dès lors que ceux-ci sont engagés sur la chaussée. Pour autant, il est important de ne pas relâcher sa vigilance et de tenir compte des autres usagers.

Propositions : Les services du Département proposent de :

- Procéder à de nouveaux comptages afin de mesurer l'efficacité des aménagements déjà réalisés (Département) ;
- Renforcer la signalisation verticale par l'implantation de panneaux A13a dans les deux sens de circulation afin de signaler la présence d'enfants (Département) ;
- Implanter l'arrêt de car sur la chaussée, dans le sens d'Incheville vers Ponts-et-Marais, pour supprimer le risque de dépassement lors de la montée et de la descente des enfants (Région Normandie / Commune) ;
- Implanter un abribus en complément pour préserver les enfants des mauvaises conditions climatiques (Région Normandie) ;
- Étudier le coup financier de la réalisation d'un cheminement piétons (d'une largeur d'1,50 m sur environ 50 m) depuis la rue du Petit Marais jusqu'à l'arrêt de car, dans le sens d'Incheville vers Ponts-et-Marais (Commune) ;
- Accompagner financièrement la commune pour la réalisation du cheminement piétons (Région Normandie).

La commune souhaiterait fortement ces aménagements pour la rentrée scolaire 2022/2023.

DEVIS FRESQUE TRANSFORMATEUR RUE LEGOUT LESAGE

Un devis sur le thème rivière a été reçu pour le poste au 61 rue Legout Lesage. Le conseil municipal accepte.

TARIFICATION DU PRIX DU REPAS CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire indique que compte tenu de la flambée des prix, la Société « LA NORMANDE » a augmenté ses prix de 3% pour la préparation et l'apport des repas de cantine, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le prix facturé aux parents, avant majoration, était de 3,65 €. En répercutant cette hausse, le prix serait de 3,76 €. Si le tarif n'est pas augmenté régulièrement, la commune serait peut-être contrainte un jour d'augmenter fortement le tarif du ticket. Il est donc plus judicieux d'augmenter progressivement. En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les tickets cantine de la moitié de la hausse de 11 centimes, soit 5 centimes. Le montant passerait de 3.65€ actuellement, à 3.70 € à compter de la rentrée des vacances de Pâques (25 avril 2022) ; les tickets achetés avant restant valables. Le conseil municipal accepte et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

DÉLIBÉRATIONS

COMPTE DE GESTION 2021 DE MONSIEUR LE RECEVEUR (BUDGET COMMUNE)

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BUDGET COMMUNE)

RESTE A REALISER

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance du compte administratif 2021 de la commune. Sous la présidence de Madame CHOUREAU, doyen de l'assemblée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif présenté par Madame BOVIN, Maire.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître un excédent global de clôture de 655 768, 90 €.

2° constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Dépenses en €	Recettes en €	Solde d'exécution en €
Section de fonctionnement	529 383,58	665 962,01	136 578,43
Section d'investissement	305 087,50	824 277,97	519 190,47
TOTAL CUMULE	834 471,08	1 490 239,98	655 768,90

Elle fait état de la balance générale et signale qu'elle est excédentaire. Elle indique le montant des restes à réaliser en dépenses (38 239,09 : 15 000 € pour le pluvial clos des Orchidées, 23 239,09 € pour les panneaux d'affichage numériques). Avec la reprise de l'excédent 2020, l'excédent global 2021 s'élève à 802 433,71 € (encaisse au 31 décembre 2021). Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 M14 (BUDGET COMMUNE)

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, considérant les opérations régulières, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2020	Affectation du résultat 2020	Résultat de l'exercice 2021	Reste à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Affectation
INVEST.	-429 463,14 €		519 190,47€	0 € 38 239,09€	-38 239,09€	51 488,24€
FONCT.	977 825,86	401 687,91€	136 578,43 €			712 716,38€

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	712 716,38 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	712 716,38€
Total affecté au c/ 1068	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

Ligne 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	89 727,33€
Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté	712 716,38€

DELIBERATION CONCERNANT LE PADD DU PLUI

Vu la délibération du 22/06/2017 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la communauté de communes des Villes Sœurs,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein de l'organe délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes concernées, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois grands axes suivantes, déclinés en orientations et objectifs :

- 1. Réinvestir et réactiver les fondamentaux du territoire pour reconquérir une attractivité économique et résidentielle**
- 2. Restituer les liens Terre-Mer pour l'agrégation du territoire.**
- 3. S'affirmer comme territoire de bien-être et du bien vivre en lien avec l'identité patrimoniale et touristique**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales. Après l'exposé fait par Madame le Maire déclare le débat ouvert. Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement de développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 1ER JANVIER 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune (ou établissement) par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique

Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Ponts et Marais ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Le Maire conclut en indiquant que la commune de Ponts et Marais respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de maintenir les subventions des associations pontoises par rapport au montant des subventions de l'année 2021.

Les subventions pour l'année 2022 sont établies comme suit :

ACPG/CATM	700 €
AERO-CLUB	260 €
Association des Maires	70 €
Coopérative scolaire	1 000 €
Foyer 3 ^{ème} âge	700 €
Les « Restos du Cœur »	200 €
Sport Auto Emotion	700 €
FCP	700 €
Les amis des pavillons Allard et Isabelle	200 €

Monsieur TIERS Bruno propose d'attribuer une subvention à « La Source ». Madame le Maire indique que c'est une association à but lucratif. Elle indique qu'un évènement va être organisé prochainement et que le Président a indiqué au secrétariat de mairie sa volonté de bénéficier d'une subvention. Elle indique que son courrier de demande de subvention sera présenté au conseil municipal lorsqu'il sera reçu. Elle est favorable à la subvention lorsque cet évènement sera organisé.

Le conseil municipal débat également sur celle attribuée au FCP. Aucun retour n'est fait de cette association, ni sur ces résultats. Ils n'ont rien communiqué pour le bulletin municipal. Il est rappelé qu'une convention d'un an est en cours. Monsieur DIEPPOIS Claude demande à durcir les conditions.

Les subventions seront adressées courant juin 2022 aux associations.

CONTRAT A TEMPS NON COMPLET DE MME LEVE SABINE

Madame le Maire fait part des difficultés de gestion du personnel de l'école durant les vacances scolaires mais également la semaine d'avant (maladie, covid, ...) Elle remercie Madame CADOT Monique qui a aidé le service de la cantine scolaire pour pallier l'absence d'agent. Elle fait part de la démission de Céline BRUGOT. Pour son remplacement, elle propose un contrat à durée déterminée à Sabine LEVE pour 18 heures dans un 1^{er} temps pour 2 mois, à compter du 07/03/2022. Son contrat évoluera lorsqu'Eugénie HAREL sera en congé maternité.

EXAMEN DU PROJET D'AMENAGEMENT RUE TANCRET TOILLIER

La Commune de Ponts et Marais projette des travaux d'aménagement et de requalification des rues O Tancret et R Toillier. Les travaux consistent en la requalification des rues existantes et d'une sente. Il comprend également la requalification d'un espace de friche en zone de détente et de jeux. Cette zone sera traversante avec création de cheminements piéton en finition béton désactivé. L'espace sera arboré et paysager avec un point de vue aménagé à proximité immédiate de la Bresle. L'aménagement aura pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants ainsi de contribuer à la mise en valeur de l'espace en créant un îlot de fraîcheur favorable au développement de la biodiversité. Deux terrains de boules seront aménagés pour les riverains ainsi que pour l'ensemble des Pontois. Des zones de stationnement seront réalisées afin de hiérarchiser l'espace. Ces poches seront traitées en matériaux perméables type dalles engazonnées. La chaussée quant à elle sera renforcée et un tapis d'enrobés sera appliqué sur 6cm. Un cheminement piéton sera réalisé le long des maisons existantes dans le but de sécuriser les usagers. Les cheminements seront réalisés conformément aux règles PMR en vigueur. Madame le Maire présente le plan aux élus. Une discussion s'engage autour du projet. Les travaux débuteraient dès septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire l'ensemble de ces travaux sus énoncés au budget 2022 et sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE 76

Ponts-et-Marais - D925 / Chemin de gros Jacques Extension de réseaux + Eclairage public (EP) Réf. dossier : AVP-M4353-1-2-3

Programme : Extension de réseaux**Réseaux Electriques**

Extension des réseaux pour alimentation de la future ZAC

Pose un poste de transfo PAC 4UF 630 Kva

Alimentation des parcelles avec coffrets tarif jaune 850ml

Réseau d'éclairage public

Suite à l'extension pose armoire EP et câble d'éclairage public

Génie civil de télécommunication (Convention A)

Suite à l'extension Pose GC de télécommunication Convention en cours

Génie civil du réseau eau

Suite à l'extension terrassement pour la conduite d'eau

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Participation Communauté de communes des Villes Sœurs		Reste à financer par la commune de Ponts-et-Marais (adhérent)	
Réseaux Electriques							
Subventionnable HT	241 656,00 €	95 %	229 573,20 €	5 %	12 082,80 €	0 %	0,00 €
TVA	48 331,20 €	100 %	48 331,20 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €
Réseau d'éclairage public							
Subventionnable HT	0,00 €	95 %	0,00 €	5 %	0,00 €	0 %	0,00 €
TVA	0,00 €	0 %	0,00 €	100 %	0,00 €	0 %	0,00 €
Génie civil de télécommunication (Convention A)							
Subventionnable HT	38 260,00 €	30 %	11 478,00 €	70 %	26 782,00 €	0 %	0,00 €
TVA	7 652,00 €	100 %	7 652,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €
Génie civil du réseau eau							
Subventionnable HT	56 541,00 €	0 %	0,00 €	100 %	56 541,00 €	0 %	0,00 €
TVA	11 308,20 €	0 %	0,00 €	100 %	11 308,20 €	0 %	0,00 €
TOTAL TTC			297 034,40 €		106 714,00 €		0,00 €

Programme : Eclairage public (EP)**Eclairage public**

pose mâts solaires LED

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Participation Communauté de communes des Villes Sœurs		Reste à financer par la commune de Ponts-et-Marais (adhérent)	
Eclairage public							
EP éligible à la MDE	0,00 €	80 %	0,00 €	20 %	0,00 €	0 %	0,00 €
EP Hors MDE	47 368,10 €	65 %	30 789,26 €	35 %	16 578,84 €	0 %	0,00 €
Non Subventionnable HT	39 152,10 €	0 %	0,00 €	100 %	39 152,10 €	0 %	0,00 €
TVA	17 304,04 €	0 %	0,00 €	100 %	17 304,04 €	0 %	0,00 €
TOTAL TTC			30 789,26 €		73 034,98 €		0,00 €

*MDE : Programme de Maîtrise de la Demande d'Energie qui regroupe l'ensemble des travaux sur un réseau d'éclairage public existant et qui permet de réduire sa consommation d'énergie électrique

Financement global de l'opération

Participation du SDE76**	Participation Communauté de communes des Villes Sœurs	Reste à financer par la commune de Ponts-et-Marais (adhérent)
327 823,66 €	179 748,98 €	0,00 €

Montant total de l'opération TTC	507 572,64 €
----------------------------------	--------------

** La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition.

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Ext+EP-2021-0-76507-M4353** et désigné "D925 /Chemin de gros Jacques" dont le montant prévisionnel s'élève à 507 572,64 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 0,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 0,00 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle l'implantation de 3 conteneurs enterrés (1 « ordures ménagères », 1 « verre » et 1 « multiflux ») place de la mairie. Un rendez-vous à eu lieu la semaine dernière en mairie avec Mr TAVERNIER Emmanuel pour l'implantation exacte (aux abords du boulodrome derrière la salle polyvalente. Ils seront installés au plus tard en septembre.

Madame le Maire indique que la Source a trouvé la location d'une licence IV et que la Préfecture a demandé l'accord de la commune. Le conseil municipal accepte. En effet, sans licence, l'association était limitée à 5 manifestations par an et ne permettaient pas de pérenniser le projet de l'association. Monsieur DIEPPOIS Claude craint la licence IV.

CAPTEURS CO2

Le déploiement des capteurs de CO2 aux seins des écoles et établissements scolaires constitue un moyen efficace d'ajuster la fréquence de l'aération des classes et espaces clos, afin de contribuer à lutter contre la transmission de la Covid-19, plus généralement, à améliorer la qualité de l'air intérieur en milieu scolaire. Dans le but d'inciter le plus largement les collectivités à en doter les établissements dont elles assurent le fonctionnement, le 1^{er} ministre a décidé de rehausser et simplifier le soutien financier de l'Etat en la matière. Chaque collectivité souhaitant acquérir des capteurs de CO2 pour ses écoles pourra dorénavant disposer d'une subvention de 8 € par élève (contre 2 € précédemment, sans plafond unitaire de prise en charge de capteur. Le conseil municipal a décidé d'acquérir 3 capteurs de CO2 pour équiper chacune des classes.

Madame le Maire fait part du vandalisme fin décembre sur la porte d'entrée de la Résidence du Parc. Une plainte a été déposée à l'encontre de l'auteur des faits dont le nom est connu. Un devis de réparation a été sollicité auprès de DELAVIGNE. L'auteur des faits doit passer en mairie afin de payer les frais de réparations. En effet, aucune assurance, que ce soit celle de la commune ou celle de l'auteur, ne peut intervenir, dans ce cas de faits volontaires.

L'enquête publique concernant la suppression du passage à niveau 194 se déroulera en mairie entre le 28/02 et le 16/03/2022 avec 3 permanences du commissaire enquêteur.

Madame le Maire indique avoir sollicité un devis auprès d'un autre ferronnier concernant la réparation du Christ. Si l'entreprise n'est pas en mesure de procéder à sa réparation, Monsieur DUMONT Philippe indique que la commune pourrait solliciter l'entreprise CHIVOT, située à Allenay.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Madame CADOT Monique remercie la commission communication pour le bulletin municipal. En grande partie financée par les encarts publicitaires, le reste à charge s'élève à 195 € pour 450 bulletins édités. Elle invite les conseillers municipaux à distribuer les bulletins qui leur seront remis à la fin de la réunion.

La réunion de préparation de la fête locale a eu lieu mercredi 16 février. 2 groupes sont prévus le dimanche 17 avril ainsi que des mascottes et 1 groupe le lundi 18 avril pour un budget d'environ 6 000 €. Mme LEGROUT Catherine s'occupe de la commande des sandwiches. Des tickets de manège seront distribués aux enfants de l'école.

Il est également prévu d'organiser le feu d'artifice le samedi 13 juillet. Des lampions et des bonbons seront distribués aux enfants lors de la retraite aux flambeaux.

Madame LEGROUT Catherine indique qu'il faudra acquérir une enceinte roulante afin de diffuser de la musique lors des manifestations. Monsieur HERBOMEL Éric propose de prêter son enceinte portable.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS

Il est signalé que suite aux tempêtes successives de ce week-end, des tuiles de la maison du gardien sur la friche SMURFIT sont tombées.

Monsieur DIEPPOIS Claude fait part de la vitesse excessive des véhicules route d'Eu, une fois la dernière chicane passée, avant d'arriver au rond-point, dans le sens Eu/Ponts et Marais. A plusieurs reprises, les véhicules grillent le cédez le passage. Il demande la pose d'un ralentisseur. Catherine LEGROUT fait part des difficultés des riverains à sortir ou rentrer de leurs habitations à proximité des chicanes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.